



97501 - Ayant vécu sous un régime communiste et ne connaissant ni prière ni jeûne, doivent ils les rattraper?

question

Je suis une musulmane de Bulgarie. Nous avons vécu sous un régime communiste et n'avions rien connu sur l'Islam. Pire, bon nombre de pratiques cultuelles étaient interdites. Je n'ai rien su de l'Islam jusqu'à l'âge de 20 ans . A partir de là, je me suis imposée l'observance de la loi d'Allah. Ma question est: faut il que je rattrape les prière et le jeûne que j'ai ratés.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous louons Allah Très haut de vous avoir libéré du régime communiste injuste et libertin, ce régime qui a réprimé les musulmans durant plus de 40 ans, période pendant laquelle, il a détruit des mosquées pour ériger des musées à leurs place et mis la main sur des écoles Islamiques, changé les noms des musulmans et effacé leur identité Islamique..Cependant Allah a décidé de faire rejaillir sa lumière malgré l'opposition des mécréants. Voici le régime communauté qui, pour tyrannique qu'il fut, s'écroula en 1989. Ce qui procura une grande joie chez les musulmans . Ils se mirent à restaurer leurs anciennes mosquées et ont repris l'enseignement Islamique pour leurs enfants. Leurs femmes ont repris l'usage du voile dans lesvoies publiques.

Nous demandons à Allah Très haut de ramener les musulmans à leur foi de la plus belle manière, de leur apporter un grand soutien et de réprimer leurs ennemis.

Deuxièmement, une génération musulmane bulgare a grandi sous le régime communiste. Elle ne savait rien de l'Islam, autre le fait qu'elle était d'origine musulmane car le régime communiste les empêchait d'apprendre l'Islam. Pire, il interdisait l'importation du Saint Coran et des livres Islamiques en Bulgarie. Ces gens qui ne connaissent rien des dispositions de l'Islam portant sur



ses prescriptions cultuelles ne sont pas tenus de rattraper les pratiques qu'ils n'ont pas pu observer. En effet, quand un musulman ne possède pas de connaissances religieuses et n'a pas reçu les dispositions religieuses, il n'est pas tenu de s'y conformer compte tenu de la parole du Très haut: **Allah n'impose à aucune âme une charge qui dépasse ses capacités** (Coran,2:286).

Cheikh al-Islam ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Aucune divergence de vues n'oppose les musulmans sur le cas de celui qui a vécu chez les mécréants avant d'embrasser la foi sans avoir la possibilité d'émigrer. Celui-là n'est pas tenu d'observer les pratiques religieuses qu'il n'est pas capable d'exécuter. Son devoir se limite à faire ce qu'il peut. Il en est de même de ce dont il ne connaît pas les dispositions. Si, par exemple, il ne savait pas que l'accomplissement de la prière était obligatoire et était resté une période sans l'accomplir, il ne rattraperait pas les prières passées selon l'avis le mieux argumenté émis par les ulémas. C'est la doctrine d'Abou Hanifa et celle des Zâhirites. C'est aussi un des deux avis de la doctrine hanbalite.**

Il en est de même des autres obligations telles le jeûne du mois de Ramadan, l'acquiescement de la zakat entre autres. S'il consomme du vin tout en ignorant que cela est interdit, on ne lui applique la peine prévue à l'avis unanime des musulmans. La divergence qui les oppose porte sur le rattrapage des prières. Tout cela découle de ceci: les lois religieuses engagent elles ceux qui les ignorent ou n'engagent elles que ceux qui en ont connaissance?

L'avis juste est qu'aucune disposition légale n'engage une personne avant qu'elle n'ait la possibilité d'en prendre connaissance et que par conséquent on ne juge pas quelqu'un par rapport à une obligation qu'il ne sait pas. Il est rapporté dans les recueils authentiques de hadiths qu'il y avait parmi les compagnons du Prophète quelqu'un qui a continué de manger après l'entrée de l'aube et jusqu'à ce qu'il ait la possibilité de distinguer un fils blanc d'un fils noir! Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ne lui a pas demandé de rattraper son jeûne. D'autres s'abstenaient de prier chaque fois qu'ils avaient contracté une souillure consécutive à la sortie du sperme puisqu'ils ne savaient pas qu'on pouvait recourir à la purification à l'aide du sable afin de pouvoir prier. C'était le cas d'Omar ibn al-Khattab, d'Ammar ibn Yassir et d'Abou Dharr. Pourtant le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) n'a donné à aucun d'entre eux l'ordre de rattraper les



prières qu'il avait ratées.

Nul doute que bon nombre de musulmans résidant à La Mecque et en campagne continuèrent de se diriger dans leurs prières vers Jérusalem même après l'abrogation de cette disposition. Cependant on ne leur a pas demandé de reprendre les prières qu'ils avaient faites. Il y a de nombreux autres exemples. Tout cela repose sur un principe adopté par la majorité des ancêtres pieux et des ulémas, à savoir qu'Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités. L'obligation est assortie de la condition de l'existence de la capacité de l'assumer. Aucune sanction n'est applicable en cas de manquement à un ordre ou de violation d'un interdit, si auparavant le caractère obligatoire ou interdit de la chose n'est pas prouvé pour le fidèle concerné.» Extrait résumé de Madjmou' al-Fatwa, 19/225.

Cela étant, vous n'êtes pas tenu de rattraper aucun des actes cultuels dont vous ignoriez le caractère obligatoire. Notre conseil pour vous est de vous mettre à apprendre les dispositions légales, à chercher à bien comprendre la religion, à faire de votre mieux pour apprendre et appliquer l'Islam et à former une génération musulmane pour vous rendre à même de pouvoir faire face aux défis qui interpellent les musulmans en général et ceux de votre pays en particulier.

Nous demandons à Allah de soutenir l'Islam et les musulmans.

Allah le sait mieux.